



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2024-017

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

Sommaire

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme / DDCS

63-2024-01-18-00002 - Décision DREETS portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Puy-de-Dôme et gestion des intérimis (6 pages)

Page 3

63_DDCS_Direction Départementale de la
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2024-01-18-00002

Décision DREETS portant affectation des agents
de contrôle dans les unités de contrôle de
l'inspection du travail de la direction
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités du département du Puy-de-Dôme et
gestion des intérimis

Lyon, le 18 janvier 2024

DECISION DREETS/T/2024/04 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Puy-de-Dôme, et gestion des intérim

La Directrice Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités de la région AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Madame Isabelle NOTTER,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la décision de la DREETS/T/2022/32 du 28 juillet 2022 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,

Vu la décision DREETS/T/2023/47 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Puy-de-Dôme, et gestion des intérim du 05 septembre 2023,

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme

DECIDE

Article 1 :

Sont nommés comme Responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy de Dôme :

- Unité de contrôle n°1 « généraliste »: Monsieur Stéphane QUINSAT
- Unité de contrôle n°2 « à dominante »: Madame Laurence CASTILLON

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy de Dôme les agents suivants :

1. Unité de contrôle n°1

- Section 1-1 : Madame Gwladys SIGURET, Inspectrice du Travail
- Section 1-2 : Monsieur Jean-Claude BALDO, Inspecteur du Travail
- Section 1-3 : Monsieur Jean-Philippe BURNOL, Inspecteur du Travail
- Section 1-4 : Madame Marion DIOUDONNAT, Inspectrice du Travail
- Section 1-5 : Madame Karine RAYNAL, Inspectrice du Travail
- Section-1-6 : Madame Christine PELEGRY, inspectrice du Travail
- Section 1-7 : VACANTE
- Section 1-8 : Madame Natacha LYDIE, Inspectrice du Travail
- Section 1-9 : Madame Héloïse NARIANA, Inspectrice du Travail
- Section 1-10 : Madame Sylvie CHASSAING, Inspectrice du Travail.

2. Unité de contrôle n°2

- Section 2-1 : Monsieur Antoine BREBION, Inspecteur du Travail
- Section 2-2 : Madame Anne MADELAINE, Inspectrice du Travail
- Section 2-3 : Monsieur Maxime MONIER, Inspecteur du Travail
- Section 2-4 : VACANTE
- Section 2-5 : Madame Aurélie DOLCEMASCOLO-CORRE, Inspectrice du Travail
- Section 2-6 : Madame Seyhan ROUDAIRE, Inspectrice du Travail
- Section 2-7 : VACANTE
- Section 2-8 : Madame Catherine RAVEL, Inspectrice du Travail
- Section 2-9 : Monsieur Gaétan CHAMBON, Inspecteur du Travail

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 6, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 7 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en

intérim 8 ou s'agissant de l'unité de contrôle n°2, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 9.

Article 3-1 : Unité de contrôle n°1

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle	Intérim 1 de l'agent de contrôle	Intérim 2 de l'agent de contrôle	Intérim 3 de l'agent de contrôle	Intérim 4 de l'agent de contrôle	Intérim 5 de l'agent de contrôle	Intérim 6 de l'agent de contrôle	Intérim 7 de l'agent de contrôle	Intérim 8 de l'agent de contrôle	Intérim 9 de l'agent de contrôle
de la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-9	De la section 1-10
de la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-9	De la section 1-10	De la section 1-1
de la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-9	De la section 1-10	De la section 1-1	De la section 1-2
de la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-9	De la section 1-10	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3
de la section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-9	De la section 1-10	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4
de la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-9	De la section 1-10	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5
de la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-9	De la section 1-10	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6
de la section 1-8	De la section 1-9	De la section 1-10	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7
de la section 1-9	De la section 1-10	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8
de la section 1-10	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-9

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle n°1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle de l'unité de contrôle n°2.

- ⚡ Du fait de la vacance de la section 7 de l'unité de contrôle n°1, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

Intérim de la section 7 de l'UC 1

Du 01/01/2024 au 31/01/2024 : Madame Héloïse NARIANA, Inspectrice du Travail

Du 01/02/2024 au 29/02/2024 : Monsieur Jean-Claude BALDO, Inspecteur du Travail

Du 01/03/2024 au 31/03/2024 : Madame Gwladys SIGURET, Inspectrice du Travail

Du 01/04/2024 au 30/04/2024 : Madame Natacha LYDIE, Inspectrice du Travail

Du 01/05/2024 au 31/05/2024 : Monsieur Jean-Philippe BURNOL, Inspecteur du Travail

Du 01/06/2024 au 30/06/2024 : Madame Christine PELEGRY, inspectrice du Travail

Article 3.2 : Unité de contrôle n°2

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle	Intérim 1 de l'agent de contrôle	Intérim 2 de l'agent de contrôle	Intérim 3 de l'agent de contrôle	Intérim 4 de l'agent de contrôle	Intérim 5 de l'agent de contrôle	Intérim 6 de l'agent de contrôle	Intérim 7 de l'agent de contrôle	Intérim 8 de l'agent de contrôle
de la section 2-1	De la section 2-2	De la section 2-3	De la section 2-4	De la Section 2-5	De la section 2-6	De la section 2-7	De la section 2-8	De la section 2-9
de la section 2-2	De la section 2-3	De la section 2-4	De la Section 2-5	De la section 2-6	De la section 2-7	De la section 2-8	De la section 2-9	de la section 2-1
de la section 2-3	De la section 2-4	De la Section 2-5	De la section 2-6	De la section 2-7	De la section 2-8	De la section 2-9	de la section 2-1	De la section 2-2
de la section 2-4	De la Section 2-5	De la section 2-6	De la section 2-7	De la section 2-8	De la section 2-9	de la section 2-1	De la section 2-2	De la section 2-3
de la section 2-5	De la section 2-6	De la section 2-7	De la section 2-8	De la section 2-9	de la section 2-1	De la section 2-2	De la section 2-3	De la section 2-4

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 :

La présente décision est applicable à compter de sa publication et la décision DREETS/T/2023/47 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Puy-de-Dôme, et gestion des intérimis du 5 septembre 2023 est abrogée.

Article 7 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne Rhône-Alpes ainsi que la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

La Directrice régionale

Isabelle NOTTER

de la section 2-6	De la section 2-7	De la section 2-8	De la section 2-9	de la section 2-1	De la section 2-2	De la section 2-3	De la section 2-4	De la Section 2-5
de la section 2-7	De la section 2-8	De la section 2-9	de la section 2-1	De la section 2-2	De la section 2-3	De la section 2-4	De la Section 2-5	De la section 2-6
de la section 2-8	De la section 2-9	de la section 2-1	De la section 2-2	De la section 2-3	De la section 2-4	De la Section 2-5	De la section 2-6	De la section 2-7
de la section 2-9	de la section 2-1	De la section 2-2	De la section 2-3	De la section 2-4	De la Section 2-5	De la section 2-6	De la section 2-7	De la section 2-8

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle n°2 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle de l'unité de contrôle n°1.

✚ Du fait de l'absence de longue durée de l'inspecteur du travail en charge de la section 4 au sein de l'unité de contrôle n°2, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

- ❖ Les communes : Agricoles : Maxime MONIER
- ❖ Le régime général : ilots Anatole France – Simmonet – L'Oradou – La Fontaine du Bac – Sud Saint-Jacques » à Clermont-Ferrand :
 - Du 01/01/2024 au 29/02/2024 : Anne MADELAINE
 - Du 01/03/2024 au 30/04/2024 : Aurélie DOLCEMASCOLO-CORRE

✚ Du fait de l'absence longue durée de l'inspecteur du travail en charge de la section 7 de l'unité de contrôle n°2, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

- ❖ Le Régime général : ilots 2101 – LA PLAINE-CHAMPRATEL- LES VERGNES – LA GAUTHIERE – REPUBLIQUE DE CLERMONT-FERRAND : Gaétan CHAMBON.
- ❖ Les communes : Transports : Catherine RAVEL.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par Mme Laurence CASTILLON, responsable de l'unité de contrôle n°2 et M. Stéphane QUINSAT, responsable de l'unité de contrôle n°1.